

REÇU - 1 AVR. 2009



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	231	A	1/8	18/02/09

MARSEILLE

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT

REÇU 10 AVR. 2009

1
2

L'ACHETEUR :	URBASER ENVIRONNEMENT 1140 avenue Albert Einstein BP 51 34935 Montpellier cedex 09 France Tél. : 33 (0)4 67 99 41 00 Fax : 33 (0)4 67 99 41 01 N°TVA Intra. : FR 10 484 595 574
PERSONNE(S) REPRESENTANT L'ACHETEUR:	Mr. Luis DE LA PARTE Directeur Projet EvéRé

LE VENDEUR:	CRAWFORD 1 à 5 rue des Cévennes B.P.77 91 002 Evry Cedex France Tél. : 01 60 86 89 13 Fax : 01 69 11 11 52 N°TVA Intra. :
Personne(s) représentant le Vendeur :	Mr. Benoît SCHAUB

Référence du Contrat :	Construction du centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique
Définition des prestations :	Fourniture, livraison et installation de 4 portes MAGADOOR type S800 pour les tunnels de séchage
Prix Global Forfaitaire de la Commande:	72 000,00 Euros H.T. (Soixante douze mille Euros) Prix hors taxes

Délais d'exécution:	Se référer au paragraphe 12.
----------------------------	-------------------------------------

3
4
5
6
7



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	231	A	2/8	18/02/09

MARSEILLE

8					
9	CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT				1
10	1 FORMATION DU CONTRAT				3
11	2 DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE				3
12	3 CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT				3
13	4 INTERVENANTS				3
14	5 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE VENDEUR				4
15	6 OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR				4
16	6.1 LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ACHETEUR AVEC LE CONTRAT				4
17	6.2 FOURNITURES, SERVICES ET ASSISTANCE A LA CHARGE DE L'ACHETEUR				4
18	7 OBLIGATIONS DU VENDEUR				4
19	8 PENALITES				4
20	8.1 PENALITES POUR RETARDS				5
21	8.2 PENALITES POUR ABSENCE INJUSTIFIEES AUX REUNIONS PREVUES A L'ARTICLES 7				5
22	9 PRIX – VARIATION DANS LES PRIX				5
23	9.1 ETABLISSEMENT DES PRIX				5
24	9.2 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES				5
25	9.3 ACTUALISATION DES PRIX				5
26	10 CONDITIONS DE PAIEMENT				5
27	10.1 TERMES DE PAIEMENT				5
28	10.2 PAIEMENT				5
29	10.3 DELAI DE PAIEMENT				5
30	11 FACTURATION ET CORRESPONDANCES				5
31	12 DATE ET DELAIS PREVISIONNELS D'EXECUTION				5
32	13 GARANTIE CONTRACTUELLE				5
33	13.1 CONSISTANCE DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE				5
34	14 ASSURANCES				6
35	14.1 ASSURANCE TRC				6
36	14.2 DISPOSITIONS COMMUNES				6
37	14.3 DATE DE JUSTIFICATION DES ASSURANCES				6
38	14.4 SURPRIME				6
39	15 MODIFICATIONS				6
40	16 HYGIENE – SECURITE – POLICE DU CHANTIER (EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 16 DES CONDITIONS GENERALES				6
41	D'ACHAT)				6
42	17 CHARTE DE CHANTIER ET CAHIER DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES				7
43	18 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT				7
44	ANNEXE 1 – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES				8
45					
46					



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	231	A	3/8	18/02/09

MARSEILLE

47 **1 FORMATION DU CONTRAT**

48
49 **ENTRE**
50 *d'une part,*

51 **Urbaser Environnement S.A.S.**, ci-après dénommé l'Acheteur, dont le siège social 1140 avenue Albert Einstein, BP51, 34 935
52 Montpellier cedex 09 France, représentée par Monsieur Luis DE LA PARTE, Directeur Projet EvÉRÉ, qui a décidé de confier les
53 Prestations définies au présent Contrat,

54
55 **ET**
56 *d'autre part,*

57
58 **CRAWFORD**, ci-après dénommé le Vendeur, dont le siège social est 1 à 5 rue des Cévennes, B.P.77, 91 002 Evry Cedex,
59 France, représenté par Monsieur Benoît SCHAUB, qui accepte d'accomplir ces mêmes Prestations dans les conditions du
60 présent Contrat.
61

62 **2 DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE**

- 63 - La présente Commande avec ses Conditions Particulières n°UE 2116 CD 231 A.
- 64 - Les Conditions Générales d'Achat de Fournitures et services n°0720 PR00 007 D.
- 65 - La réquisition URB MAT RQ 0 581 B, ses annexes et documents joints.
- 66 - Le cahier des clauses techniques particulières du lot 57-C « Portes de tunnels de séchage » à l'indice B du 17 février
67 2009.
- 68 - Le mail référencé « 090204 ING Lot n 57-C - Réunion Crawford du 040209 » du 4 février 2009.
- 69 - Le mail référencé « 090128 ING Lot n 57-C - Portes des tunnels de séchage Votre devis 5151809501 » du 28 janvier
70 2009.
- 71 - Le mail référencé « 081209 ING Lot n 57-C Réunion aspects contractuels Confirmation aspects techniques » du 9
72 décembre 2008.
- 73 - L'offre référencée 5151809501 du 9 février 2009.
- 74

75 **3 CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT**

76 Fourniture, livraison et installation de 4 portes MAGADOOR type S800 pour les tunnels de séchage.
77

78 **4 INTERVENANTS**

79
80 Urbaser Environnement
81 Route du Quai Minéralier
82 ZI de Fos sur Mer
83 Lieu Dit Caban Sud
84 13270 Fos sur Mer
85 France
86 Contacts : Bertrand Robin
87

88 S'pace Architectes Associés
89 111 rue Molière
90 94200 Ivry-sur-Seine
91 France
92 Contact : Gérard N'Guyen
93

94 Valorga International
95 1140 av. Albert Einstein – Parc du Millénaire – BP 51
96 34935 Montpellier Cedex 09
97 France
98 Contact : Mr Guy Charret
99

100 Fournitures et travaux : Urbaser Environnement
101 Route du Quai minéralier
102 ZI de Fos sur Mer
103 Lieu dit Caban Sud
104 13 270 Fos sur Mer
105 France
106 Contact : Monsieur Bertrand Robin



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	231	A	4/8	18/02/09

MARSEILLE

107 **5 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE VENDEUR.**

108 Selon la liste mentionnée dans la Réquisition et tels que décrits dans les Conditions Générales d'Achat.

109

110 **6 OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR.**

111 *6.1 Liste des documents fournis par l'Acheteur avec le Contrat*

- 112 • Selon la liste mentionnée dans la Réquisition.

113 *6.2 Fournitures, services et assistance à la charge de l'Acheteur.*

- 114 • Aire de stockage des équipements.

115

116 **7 OBLIGATIONS DU VENDEUR**

117 Conditionner le matériel livré sur site, afin qu'il soit protégé de tous dommages inhérents aux activités normales du chantier,
118 entre la date de livraison et celle de montage et mise en service.

119

120 Le Vendeur ne pourra introduire aucun changement dans le Projet, matériels ou moyens d'exécution sans autorisation écrite de
121 l'Acheteur.

122

123 De manière générale le Vendeur est l'unique responsable de l'exécution correcte des travaux qui lui sont confiés, en les
124 accompagnant des documents contractuels correspondants et au minimum avec ceux stipulés dans les Conditions Générales
125 d'Achat. Il remplira les spécifications techniques convenues, les réquisits additionnels de l'Acheteur, et emploiera les usages et
126 termes de bonne pratique qui établissent les normes ou codes nationaux et internationaux.

127

128 L'Acheteur se réserve le droit de récuser les moyens, tant humains que matériels, qui seraient utilisés pour l'exécution des
129 travaux, et le Vendeur s'engage à les substituer immédiatement par ceux qu'il jugerait adéquats. Dans les critères de récusation
130 et d'adéquation, ceux de l'Acheteur prévaudront.

131

132 Le Vendeur devra prendre en compte toutes les normes de l'environnement local, national, ainsi que celles en vigueur dans
133 l'Union Européenne.

134

135 Sont également à la charge du Vendeur, le déchargement et l'installation mécanique de tous les matériels faisant l'objet de ce
136 contrat, incluant aussi bien tous les moyens matériels (grues de déchargement et / ou de positionnement, outils et moyen
137 d'ancrage des équipements au sol, d'ancrage rapide, vestiaires, moyens auxiliaires de montage...) que les moyens humains
138 (personnel qualifié, ouvriers, équipements de protection individuelle homologuée...).

139

140 Avant le début des travaux de montage, le Vendeur doit s'assurer que les mesures et le nivellement des fondations soient
141 corrects et, également une fois les équipements montés avant de réaliser la mise en marche. Le Vendeur doit réaliser le
142 nivellement de la machine pour son fonctionnement correct.

143

144 Pendant les travaux de montage, un état d'ordre et de propreté correct sera maintenu et respecté sur toutes les installations du
145 chantier, et en particulier sur les zones affectées directement par les travaux réalisés.

146

147 Il sera accordé une attention particulière aux matériels et/ ou déchets qui pourraient être toxiques et dangereux pour la santé
148 des personnes, et que ces produits comme les déchets provenant de ceux-ci, soient, à tout moment identifiés et stockés
149 correctement pour pouvoir permettre leur postérieure gestion/ élimination par l'Acheteur.

150

151 Le Vendeur devra participer à toutes les réunions OPC, synthèse, chantier/travaux, environnement et sécurité auxquelles il sera
152 convoqué.

153

154 Le Vendeur s'engage à rédiger un Plan Assurance Environnement et à nommer un responsable environnement sécurité qui
155 devra assister à toutes les réunions correspondantes lorsque l'Acheteur en fera la demande. Le Vendeur doit veiller à ce que
156 chacun de ses sous-traitants signe une lettre d'engagement de suivi du Plan d'Assurance Environnement.

157

158 Tous les autres termes et conditions relatifs aux Obligations du Vendeur dans les Conditions Générales restent valides.

159

160 **8 PENALITES**

161 Les pénalités sont plafonnées à 10% du montant total hors taxes de la présente commande.

162 L'application de ces pénalités n'est pas libératoire des obligations du Vendeur.

163

164

165

166



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	231	A	5/8	18/02/09

MARSEILLE

167 8.1 Pénalités pour retards

168 En cas de retard par rapport à chacune des dates clés spécifiées à l'article 12, les pénalités applicables sont les suivantes :

- 171 • 0,1 % par jour calendaire de retard

173 8.2 Pénalités pour absence injustifiées aux réunions prévues à l'articles 7

174 Un pénalité de 500 Euros sera appliquée par l'Acheteur au Vendeur pour toute absence non justifiée à chacune des réunions OPC, synthèse, chantier/travaux, environnement et sécurité.

178 9 PRIX – VARIATION DANS LES PRIX

179 9.1 Etablissement des prix.

180 Prix global forfaitaire : 72 000,00 Euros (Soixante douze mille Euros) Prix Hors Taxes

181 Le prix du contrat est celui fixé ci-dessus, ferme et non révisable.

183 9.2 Bordereau des prix unitaires.

184 Voir Annexe 1

185 9.3 Actualisation des prix.

186 Sans objet

188 10 CONDITIONS DE PAIEMENT

189 10.1 Termes de paiement

- 190 • 25 % à l'approbation de la documentation technique (contre remise d'une caution de restitution d'acompte de 25 % libérable à la livraison sur site).
- 191 • 40 % à la livraison sur site.
- 192 • 30 % à la fin du montage et des essais
- 193 • 5 % à la réception du CTM (contre remise d'une caution bancaire de garantie de 5 % valable jusqu'à la fin de la période de garantie)

196 10.2 Paiement

197 Par l'Acheteur

198 10.3 Délai de paiement

199 30 jours fin de mois le 10.

201 11 FACTURATION ET CORRESPONDANCES

202 Selon les conditions Générales d'Achat.

203 Adresse de la facturation :

204 Urbaser Environnement
205 Route du Quai minéralier
206 ZI de Fos sur Mer
207 Lieu dit Caban Sud
208 13 270 Fos sur Mer
209 France
210

211 12 DATE ET DELAIS PREVISIONNELS D'EXECUTION

212 Les délais de remise de la documentation technique préliminaire nécessaire à l'implantation des équipements sont détaillés dans la Réquisition.

214 La date de livraison est fixée au lundi 11 Mai 2009.

215 Le délai d'installation des portes est de 2 semaines à compter de la date de livraison indiquée ci-dessus et après réalisation du dallage et mise à disposition du courant définitif.

218 13 GARANTIE CONTRACTUELLE

219 13.1 Consistance de la garantie contractuelle

220 Le matériel ainsi que la peinture en époxy des caissons sont garantis 2 ans à compter de la date de facturation.

221



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	231	A	6/8	18/02/09

MARSEILLE

222 La période de garantie sera réitérée en cas de substitution pour cause d'avarie des équipements pendant la période de
223 garantie, en excluant les pièces d'usure.
224

225 14 ASSURANCES

226 Le titulaire souscritra les assurances telles que spécifiées dans les Conditions Générales d'Achat.
227

228 14.1 Assurance TRC

229 L'Acheteur a contracté une police d'assurance « TRC ». Une copie de cette police sera annexée au présent document
230 Le Vendeur aura à supporter une partie de la prime de l'assurance « TRC ». Le taux de participation est fixé à 0,685 % du
231 montant global de la commande.
232

233 14.2 Dispositions communes

234 Le Vendeur devra prévoir les mêmes obligations d'assurance que celles citées précédemment, de la part de ses sous-traitants,
235 quelles que soient la nature et l'importance des travaux qu'il envisage de leur confier. Il devra vérifier les polices
236 correspondantes et les avenants d'extension qui s'avèreraient nécessaires, dans les 15 jours de l'agrément du sous-traitant.
237 L'Acheteur se réserve la possibilité de demander au Vendeur la justification des garanties de ses sous-traitants à quelque
238 époque que ce soit.
239

240 14.3 Date de justification des assurances

241 Le vendeur devra justifier de la validité de ses assurances ci-dessus définies au moment de la signature du marché et au
242 moment de la réception des travaux (attestations datant de moins de 1 mois), mais également à tout moment sur demande de
243 l'Acheteur.
244 Aucun règlement de solde, aucun remboursement de retenue de garantie ou de cautionnement ne sera établi au profit du
245 vendeur qui ne pourra produire un quitus des assurances, attestant que l'intéressé a intégralement réglé les primes qui lui
246 incombent.
247

248 14.4 Surprime

249 Si par suite d'insuffisances de qualification, de mise en œuvre de procédés non agréés, une surprime était appliquée aux
250 polices de l'Acheteur, cette surprime serait répercutée au Vendeur.
251

252 15 MODIFICATIONS

253 Le Vendeur s'engage à ne pas retenir, à aucun moment, l'exécution des oeuvres et des services, sauf sur indication expresse
254 de l'Acheteur ou pour cause de force majeure.
255

256 Le Vendeur ne pourra, en aucun cas, effectuer une plus grande quantité d'œuvre et de services que celle spécifiée dans la
257 Réquisition et les documents s'y rapportant sans autorisation écrite de l'Acheteur. En cas de non accomplissement de cette
258 clause, le surplus d'unités réalisé ne sera pas réglé.
259
260

261 16 HYGIENE – SECURITE – POLICE DU CHANTIER (EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 16 DES CONDITIONS 262 GENERALES D'ACHAT)

263 Le Vendeur ne pourra réclamer aucune indemnisation à l'Acheteur pour des pertes de temps, dues à des interruptions de travail
264 imputables au Vendeur, pour non-respect par ce dernier de la législation environnementale ou des normes contenues dans le
265 P.G.C.S.P.S..
266

267 En particulier, le Vendeur s'engage à gérer correctement les déchets toxiques et dangereux qui sont générés en conséquence
268 de ses activités pour l'Acheteur, ainsi qu'à ne causer aucune contamination du sol. Pour ceci il pourra opter pour son inscription
269 sur le registre des petits producteurs de déchets toxiques et dangereux, auprès de la communauté autonome dans laquelle
270 s'effectue l'œuvre/ le service, dans ce cas il délivrera à l'Acheteur une copie de la dite inscription ainsi que les documents de
271 contrôle et de suivi qui dérivent de la gestion de ces derniers (laquelle sera menée à bien uniquement par des gestionnaires et
272 transporteurs autorisés), ou que la responsabilité des déchets toxiques et dangereux générés par l'activité sous-traitée soit
273 assumée par l'Acheteur, en tant que responsable de l'activité. Dans ce cas la gestion des dits déchets lui sera facturée.
274

275 Préventions des risques du travail

276 Le Vendeur se voit obligé d'accomplir toutes les dispositions légales, en matière de prévention des risques du travail, étant le
277 responsable de la mise en pratique de ces dernières, ainsi que des conséquences qui dériveraient de son inaccomplissement.
278
279

280 Le Vendeur ne pourra réclamer aucune indemnisation à l'Acheteur pour des pertes de temps, dues à des interruptions de travail
281 imputables au Vendeur, pour le non accomplissement de sa part de la loi de prévention des risques du travail.



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	231	A	7/8	18/02/09

MARSEILLE

282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301

Tout le personnel du Vendeur devra utiliser les équipements de protection individuelle adéquats et spécifiques pour les travaux à réaliser, en respectant les normes applicables et l'évaluation des risques de leurs postes.

Toute la machinerie, les installations et les équipements de travail fournis par le Vendeur, rempliront totalement les conditions exigées, tant au niveau des normes en vigueur qu'au niveau du plan de sécurité et de santé qui leur est applicable (dans le cas de travaux).

Le Vendeur est obligé par le présent contrat de fournir la documentation et l'information qui lui est demandée avant le début des travaux en matière de prévention des risques du travail.

Le représentant du Vendeur en matière de prévention des risques du travail s'oblige à assister à toutes les réunions de prévention réalisées pendant les œuvres/ services.

Les infractions réitérées en terme de prévention des risques du travail par l'un des employés du Vendeur, pourront être un motif de sa substitution.

Une charte verte est applicable pour l'ensemble du chantier. Le cahier des prescriptions environnementales sera joint en annexe au présent document. Le Vendeur est tenu à respecter les procédures et les obligations administratives SPE-SIT-NG-0-003.

302
303
304
305

17 CHARTE DE CHANTIER ET CAHIER DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Vendeur et ses sous traitants s'engagent à respecter la Charte de chantier et le Cahier de prescriptions environnementales afin de limiter les nuisances et éviter toute pollution lors de la réalisation de leurs travaux respectifs.

306
307
308
309
310

18 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le Contrat entrera en vigueur à la plus antérieure des dates de signatures de la présente commande par les deux parties.

Signatures :

Monsieur Benoît SCHAUB
Pour le Vendeur

Le 30 mars 2009

Monsieur Luis DE LA PARTE
Pour l'Acheteur

Le 8 avril 2009



URBASER ENVIRONNEMENT SAS

ZI de Fos sur Mer

Route quai Minéralier - Lieu Dit Caban Sur

13270 FOS SUR MER

Tél : 04 42 02 35 40 - Fax : 04 42 02 35 00

311
312



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	231	A	8/8	18/02/09

MARSEILLE

313
314
315

ANNEXE 1 – Bordereau des prix unitaires

Ref.	Quantité	Désignation	Prix unitaire en € HT	Prix total En € HT
<u>1</u>	1	Porte 1 et 4		36 841,00
<u>2</u>	1	Porte 2 et 3		36 909,00
<u>3</u>	1	Transport et déchargement		Inclus
<u>4</u>	1	Participation à l'assurance « TRC »		Inclus
		TOTAL EN EUROS HORS TAXES		73 750,00
		TOTAL EN EUROS HORS TAXES APRES REMISE COMMERCIALE		72 000,00

316
317

Les prix sont indiqués Hors Taxes